

## « Animations de sensibilisation à l'environnement »

### Règlement de l'appel à projet 2025

#### Article 1 : Contexte

La sensibilisation aux enjeux environnementaux est au cœur de l'action du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) depuis sa création à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne en 1991.

HGE réunit 302 communes du département ainsi que le Conseil départemental. Il regroupe également, à titre consultatif :

- 29 organismes et institutions compétents dans le domaine de l'Environnement,
- 110 associations de protection de l'Environnement, de consommateurs et des comités de quartiers...,
- des représentants du milieu éducatif.

HGE sensibilise aux enjeux environnementaux par les actions suivantes :

- l'information et la concertation de ses membres par l'organisation de réunions, débats, colloques et visites abordant de multiples thématiques environnementales ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais d'animations ponctuelles auprès des scolaires et du grand public et par la mise à disposition d'outils pédagogiques (expositions, mallettes, CD-Rom, films, affiches ...) qui traitent de nombreuses thématiques environnementales (biodiversité, changement climatique, déchets, bruits, etc...).

Dans ce cadre, **Haute-Garonne Environnement souhaite soutenir les initiatives d'associations s'engageant dans des animations de sensibilisation à l'environnement** auprès du grand public, des scolaires (élémentaires et collégiens) et publics spécifiques (public en situation de handicap, personnel communal...) dans le but :

- D'éveiller et/ou réveiller les consciences environnementales (la curiosité) ;
- De transmettre des connaissances sur différentes thématiques de l'environnement ;
- De faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

#### Article 2 : Conditions d'accès

Il est ouvert à toutes les associations de type loi 1901 à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur le territoire haut-garonnais.

Les associations doivent avoir souscrit un contrat d'engagement républicain.

Les porteurs de projet doivent en outre être en règle avec la législation française fiscale et sociale et justifier d'une expérience significative dans l'animation pour le jeune public.

Les candidats sont désignés par le terme « Porteur de projet(s) ».

## Article 3 : Présentation et objectifs

L'objectif de l'appel à projets est, dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement portée par HGE, de soutenir les initiatives locales des associations, intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, et qui proposent des animations pédagogiques.

### 1- Public cible

Les animations sont proposées aux membres d'HGE et aux collègues du Département.

En terme de public, elles s'adressent :

- aux scolaires (élèves de l'élémentaire et collégiens) ;
- au grand public (le niveau « grand public » est un niveau élémentaire) ;
- spécifiques (public en situation de handicap, personnel communal, étudiants, public en situation de précarité...).

Les projets d'animations présentés témoignent d'un encadrement pédagogique confirmé et en adéquation avec :

- le type de public,
- le nombre d'élèves ou de classes,
- la ou les thématiques souhaitées,
- le niveau scolaire du public si élèves.

**Les projets ne sont éligibles que si les animations sont proposées gratuitement** à tous les établissements et membres d'HGE.

Les animations auprès des scolaires se déroulent pour l'essentiel au sein des établissements scolaires. Les animations grand public peuvent se dérouler en intérieur (salles...) ou en extérieur (stand couverts ...).

### 2- Périmètre d'intervention

Les animations sont proposées sur **tout le département de la Haute-Garonne**.

### 3- Orientations pédagogiques et thèmes

Les projets d'animations proposés évoluent autour des **objectifs** suivants :

- Sensibiliser aux problématiques environnementales ;
- Eveiller la curiosité ;
- Faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à l'éducation de futurs éco-citoyens.

Les projets d'animations portent sur un ou plusieurs thèmes correspondant aux politiques environnementales portées par HGE :

#### - **Le changement climatique**

- ✓ *Comprendre les mécanismes à l'œuvre (effet de serre, gaz additionnels, réchauffement et dérèglement climatique, ...)* ;
- ✓ *Identifier les conséquences du réchauffement pour la planète ;*
- ✓ *S'interroger sur ses propres habitudes, pour adopter des pratiques quotidiennes toujours plus respectueuses, moins polluantes et efficaces (anticiper, réduire, agir...).*

#### - **La biodiversité**

- ✓ *S'immerger dans le monde du vivant.*
- ✓ *Observer et connaître les différents milieux naturels, écosystèmes qui nous entourent et les liens qui lient les êtres vivants entre eux ;*
- ✓ *Découvrir la richesse et l'importance de préserver la biodiversité ;*

- ✓ *Comprendre les causes de son déclin et sensibiliser aux enjeux de sa préservation.*
  - ✓ *Découvrir des exemples d'actions, lieux de partage collectifs, d'échange et de liens sociaux.*
- **L'arbre et écosystème**
- ✓ *Observer et apprendre à distinguer les groupes d'arbres (feuillus et résineux/conifères) plus encore, à reconnaître l'essence d'un arbre ;*
  - ✓ *Comprendre : les interactions, interrelations, entre les arbres et l'écosystème, la photosynthèse, le cycle de vie, l'arbre selon les saisons, l'arbre et le changement climatique : menaces et solutions ;*
  - ✓ *Découvrir des clés pour agir.*
- **La ressource en eau**
- ✓ *Comprendre l'eau, ses propriétés, son fonctionnement et ses interactions avec son environnement ;*
  - ✓ *Induire une réflexion sur la responsabilité individuelle dans la préservation et le partage de la ressource en eau ;*
  - ✓ *Comprendre les impacts des activités humaines, les enjeux de la préservation de la ressource, les modes de gestion et les actions collectives et individuelles pour préserver et partager cette ressource vitale.*
- **Les déchets**
- ✓ *Apporter des connaissances sur le thème des déchets ;*
  - ✓ *Comprendre les enjeux de la gestion des déchets ;*
  - ✓ *Sensibiliser à la réduction des quantités à la source puis au tri des déchets ;*
  - ✓ *Amener à s'interroger sur ses propres habitudes de consommation et à adopter les pratiques quotidiennes plus respectueuses de l'environnement.*
- **Le gaspillage alimentaire**
- ✓ *Aborder la question du gaspillage alimentaire à différentes échelles ;*
  - ✓ *Prendre conscience de l'importance et des différentes étapes du gaspillage ;*
  - ✓ *Partager des solutions/astuces pour éviter et limiter le gaspillage ;*
  - ✓ *Apprendre à consommer durablement et préserver la planète.*
- **Le bruit - environnement sonore**
- ✓ *Acquérir des connaissances sur le thème du bruit et de l'audition ;*
  - ✓ *Identifier les nuisances sonores et leurs impacts sur la santé ;*
  - ✓ *Inciter au changement de comportement personnel et social, plus respectueux des autres et de soi ;*
  - ✓ *Favoriser la transmission de ses connaissances auprès de son entourage.*
- **L'énergie**
- ✓ *Identifier les différentes sources d'énergie dont les énergies renouvelables ;*
  - ✓ *Comprendre les principes de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que les leviers de la transition énergétique ;*
  - ✓ *Amener à s'interroger sur ses propres habitudes et à adopter des bonnes pratiques.*
- **Les mobilités actives**
- ✓ *Identifier les modes de déplacement ;*
  - ✓ *Apporter des connaissances sur l'intérêt et l'enjeu des mobilités actives ;*
  - ✓ *Apprendre à respecter les différents usages et à partager l'espace public.*

**Pour chacun de ces thèmes, des outils pédagogiques seront mis à disposition des porteurs de projet(s), leur permettant, s'ils le souhaitent, d'articuler leurs animations autour de ces supports.**

Les outils de HGE sont détaillés sur le site HGE : <https://environnement.haute-garonne.fr/outils-pedagogiques/>

#### **4- Coordination**

HGE se propose comme service d'interface entre les collègues et les membres d'HGE d'une part, et le(s) porteur(s) de projets retenu(s), d'autre part, en ce qui concerne la répartition des animations proposées par le ou les porteurs de projet.

A la demande du porteur de projet, HGE met à sa disposition les supports pédagogiques, les livre et les récupère.

#### **Article 4 : Période de réalisation**

Cet appel à projets d'animations de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec des associations sera clôturé lorsque les objectifs définis dans le cadre des conventions avec les porteurs de projets seront atteints ou par décision de l'assemblée générale de HGE.

Les différentes animations seront réalisées jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée au projet.

#### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le porteur de projet(s) doit compléter le dossier de candidature mis à disposition sur le site HGE. Si nécessaire, il peut demander un dossier en format word par mail : [hge@cd31.fr](mailto:hge@cd31.fr).

Dans le cas où le porteur de projet(s) aurait bénéficié du précédent appel à projet, il devra comme indiqué dans le règlement, **avant de pouvoir candidater au nouvel appel à projet remettre son rapport global technique et financier du précédent.**

#### **Article 6 : Dépôt de dossier**

Les dossiers doivent impérativement être déposés, **par mail, ou par courrier, ou remis main propre, au plus tard le :**

**Lundi 19 mai 2025 avant 10H**

***Après cette date (cachet poste faisant foi : mail / date de dépôt), aucun dossier ne sera recevable.***

***[hge@cd31.fr](mailto:hge@cd31.fr)***

**Syndicat Haute-Garonne Environnement  
Hôtel du Département  
1 boulevard de la Marquette  
31 090 Toulouse cedex 09**

## Article 7 : Sélection des candidatures / critères d'attribution

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

### Porteur de projet :

- Régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Attestation d'assurance en cours de validité ;
- Références, qualifications et expériences acquises des intervenants sur des activités similaires.
- Analyse de la situation comptable du porteur de projet.

### Contenu/qualité du projet :

*Précision : Le ou les projets proposés ne doivent pas nécessairement porter sur toutes les thématiques proposées.*

- Pertinence des animations proposées ;
- Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations suivantes :
  - Éveiller et/ou réveiller les consciences environnementales (la curiosité) ;
  - Transmettre des connaissances sur différentes thématiques de l'environnement ;
  - Faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Justification et pertinence du lien du ou des animations avec les thématiques proposées plus haut.
- Adéquation des animations proposées avec le public cible ;
- Cohérence du projet avec les politiques ou démarches territoriales de développement durable locales existantes ;
- Caractère opérationnel des actions proposées et pertinence de l'évaluation qualitative et quantitative des résultats ;
- Budget prévisionnel du projet détaillé, équilibré et réaliste.

Le porteur de projet devra préciser dans le dossier de candidature **le nombre maximum** d'animations / d'interventions qu'il projette de réaliser.

Le ou les porteurs de projet devront également produire une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice de l'année n-1, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Les subventions seront octroyées pour un certain nombre d'animations proposées par le porteur de projet, en **fonction de l'enveloppe budgétaire d'HGE et du nombre de projets retenus.**

Tous les dossiers recevables seront examinés et sélectionnés par le Conseil d'administration de HGE composé de 15 Conseillers départementaux et 15 délégués représentants des communes.

## Article 8 : Attribution de la subvention

HGE soutient ces projets d'animation par la mise à disposition de matériel et l'octroi de subvention avec **une enveloppe maximum estimée à 20 000€ pour l'ensemble des projets.**

Les demandes de subvention du porteur de projets seront proposées au vote du Conseil d'Administration de HGE.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre HGE et le porteur de projet(s) afin de formaliser les modalités.

La subvention sera versée en plusieurs parties, suivant le nombre d'animations pour lesquelles le porteur de projet(s) aura été retenu.

**Le solde sera versé au porteur de projet à l'issue de la clôture du projet, sur production d'un bilan global technique et financier synthétisant les animations réalisées.**

#### **Article 9 : Responsabilité**

Les actions réalisées se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet(s).

Le porteur de projet(s) doit prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Les outils pédagogiques prêtés par HGE sont sous la responsabilité du porteur de projet(s) durant la période d'animation.

#### **Article 10 : Droits d'utilisations liés à la publication des résultats**

Le porteur de projet(s) s'engage :

- à faire apparaître le logo HGE sur tout support de communication ;
- à faire mention de cette participation et collaboration avec HGE dans ses rapports avec les médias.

Le porteur de projet(s) cèdera à HGE et au Département de Haute-Garonne les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos ou bande-son radio réalisés dans le cadre des actions subventionnées au titre du présent appel à projet, à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de 6 ans et pour le monde entier.

#### **Article 11 : Protection des données**

Confidentialité des données

HGE s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet.

Conservation des données

Les données sont conservées 10 ans pour les projets retenus et 2 ans pour les projets non retenus.

Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

HGE s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : [hge@cd31.fr](mailto:hge@cd31.fr)

#### **Informations complémentaires**

Toute information complémentaire peut être demandée :

Par téléphone, secrétariat : 05 34 33 48 16 / Par mail : [hge@cd31.fr](mailto:hge@cd31.fr)